



Nations Unies

Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Rapport du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial
sur l'environnement**

**Douzième session extraordinaire
(20-22 février 2012)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-septième session
Supplément n° 25**



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-septième session
Supplément n° 25

Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Rapport du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial
sur l'environnement
Douzième session extraordinaire
(Nairobi, 20-22 février 2012)**



Nations Unies • New York, 2012

* Nouveau tirage pour raison technique (18 septembre 2012).

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	1
I. Ouverture de la session	1
II. Organisation des travaux	1
A. Participation	1
B. Élection du Bureau	3
C. Vérification des pouvoirs des représentants	3
D. Adoption de l'ordre du jour	3
E. Organisation des travaux de la session	4
F. Déclaration de politique générale du Directeur exécutif	5
G. Consultations ministérielles	5
H. Rapport du Comité plénier	5
III. Questions appelant tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social	5
A. Déclaration ministérielle à l'occasion du quarantième anniversaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement	5
B. Gouvernance internationale de l'environnement	5
C. Résumé du Président sur les consultations ministérielles	6
IV. Adoption des décisions	6
V. Nouvelles questions de politique générale : environnement et développement	7
VI. Questions diverses	
Hommage à la mémoire de M. John Michuki, Ministre kényan de l'environnement et des ressources minérales	7
VII. Adoption du compte rendu	7
VIII. Clôture de la session	7
Annexes	
I. Décisions adoptées par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa douzième session extraordinaire	8
II. Résumé par le Président des débats auxquels ont pris part les ministres et chefs de délégation au cours de la douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement	22

Introduction

1. La douzième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Forum ministériel mondial sur l'environnement s'est tenue à Nairobi du 20 au 22 février 2012. Elle était convoquée comme suite à la section I de la décision 26/17 du Conseil d'administration et au paragraphe 5 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale relative au plan des conférences, ainsi qu'aux articles 5 et 6 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

I. Ouverture de la session

2. La douzième session extraordinaire a été ouverte le lundi 22 février 2012, à 10 h 35, par un représentant du secrétariat qui faisait office de maître de cérémonie.

3. La session a commencé par une représentation donnée par un groupe d'enfants de diverses écoles du Kenya, qui ont interprété « I have a dream », une chanson composée en 1972, année de création du PNUE, par le groupe suédois Abba.

4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M^{me} Graciela Muslera, Ministre uruguayenne du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Présidente par intérim du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement; M^{me} Amina Mohamed, Directrice exécutive adjointe du PNUE, au nom de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général; M. Joan Clos, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat); M^{me} Sahle-Work Zewde, Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN); M. Henri Djombo, Ministre congolais du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement, au nom de M. Denis Sassou-N'Guesso, Président de la République du Congo, retenu par un empêchement; M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE; et M. Mwai Kibaki, Président de la République du Kenya¹.

II. Organisation des travaux

A. Participation

5. Les États ci-après, membres du Conseil d'administration, étaient représentés à la session : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Égypte, Espagne, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Géorgie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Malaisie, Maurice, Mexique, Mozambique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République centrafricaine, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-

¹ Un compte rendu plus détaillé des débats du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa douzième session extraordinaire, y compris un résumé des déclarations d'ouverture et des déclarations générales ainsi que des délibérations du Conseil/Forum sur les questions de fond dont il était saisi, figure dans le compte rendu des travaux de la session (UNEP/GCSS.XII/14).

Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Zambie.

6. Les États ci-après, non membres du Conseil d'administration, mais Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une de ses institutions spécialisées, ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, étaient représentés par des observateurs : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Autriche, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Jamaïque, Kazakhstan, Koweït, Kirghizistan, Libye, Mali, Maroc, Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Siège, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Sud-Soudan, Sri Lanka, Suède, Tadjikistan, Tchad, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

7. La Palestine a également participé en qualité d'observateur.

8. Les organes des Nations Unies, services du Secrétariat et secrétariats des conventions ci-après étaient représentés : Commission économique pour l'Afrique, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, Partenariat international pour la gestion des écosystèmes, secrétariat de l'Accord relatif à la conservation de populations de chauves-souris d'Europe (EUROBATS), secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Secrétariat de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, Secrétariat de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, secrétariat de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal.

9. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Organisation de l'aviation civile internationale, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation météorologique mondiale, Programme alimentaire mondial et Programme des Nations Unies pour le développement.

10. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Agence internationale de l'énergie atomique, Agence internationale des énergies

renouvelables, Autorité intergouvernementale pour le développement, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque mondiale, Commission de l'Union africaine, Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Fonds pour l'environnement mondial, Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, Ligue des États arabes, Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale pour les migrations, Secrétariat du Commonwealth, Union européenne et Union internationale pour la conservation de la nature.

11. En outre, un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile étaient représentées par des observateurs.

B. Élection du Bureau

12. Le mandat de la Hongrie comme membre du Conseil d'administration a expiré le 1er janvier 2012. Étant donné que le représentant de la Hongrie avait rempli les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration, le siège des États d'Europe orientale était devenu vacant à cette date. En conséquence, à la séance d'ouverture de sa session extraordinaire, le 20 février 2012, le Conseil d'administration a élu M. László Borbély (Roumanie) au poste de vice-président conformément aux articles 18 et 19 de son règlement intérieur.

13. Par ailleurs, M^{me} Rosa Aguilar Rivero (Espagne) et M^{me} Liana Bratasida (Indonésie) avaient, depuis leur élection à la vingt-sixième session du Conseil/Forum, démissionné de leurs postes de Présidente et Vice-présidente du Bureau, respectivement. En conséquence, le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a désigné M. Federico Ramos de Armas (Espagne) au poste de Président et le Groupe des États d'Asie et du Pacifique a désigné M. Dana A. Karatakusuma (Indonésie) au poste de Vice-président pour terminer les mandats de M^{me} Rivero et de M^{me} Bratasida.

14. Ces trois membres du Bureau ont été élus par acclamation. Ils rempliront leurs fonctions jusqu'à la vingt-septième session ordinaire du Conseil/Forum prévue en 2013.

C. Vérification des pouvoirs des représentants

15. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants à la session. Les représentants de 53 des 57 États membres ont participé à la session et leurs pouvoirs ont été jugés en bonne et due forme. Le Bureau en a informé le Conseil/Forum, qui a approuvé le rapport du Bureau à la 6^e séance plénière, le 22 février 2012.

D. Adoption de l'ordre du jour

16. À sa 1^{re} séance plénière, dans la matinée du lundi 20 février 2012, le Conseil/Forum a adopté l'ordre du jour ci-après pour sa session, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/GCSS.XII/1 :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Élection du Bureau;
 - c) Organisation de la session.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Nouvelles questions de politique générale : environnement et développement.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.
7. Clôture de la session.

E. Organisation des travaux de la session

17. À sa 1^{re} séance plénière, le Conseil/Forum a examiné et approuvé l'organisation des travaux de la session à la lumière des recommandations figurant dans l'ordre du jour annoté (UNEP/GCSS.XII/1/Add.1/Rev.1).

18. Comme suite à une de ces recommandations, il a été décidé que le Conseil/Forum tiendrait des consultations ministérielles à partir du lundi 20 février dans l'après-midi jusqu'au mercredi 22 février dans la matinée au titre du point 4 de l'ordre du jour (Nouvelles questions de politique générale : environnement et développement). Le thème principal de ces consultations serait « Programme en matière d'environnement dans un monde en évolution : de Stockholm (1972) à Rio (2012) », avec trois sous-thèmes, à savoir « Problèmes environnementaux et solutions mondiales en 2012 », « L'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté » et « Cadre institutionnel pour le développement durable ». Les consultations s'achèveraient par des débats consacrés à la question « Rio +20 et au-delà : relever les défis ». Il a été convenu que les consultations ministérielles comprendraient un mélange de séances plénières, débats publics et tables rondes ministérielles.

19. Le Conseil/Forum a également décidé de créer un Comité plénier, qui serait présidé par M. László Borbély (Roumanie), pour examiner les points 4 et 5 de l'ordre du jour. Le Conseil/Forum a aussi décidé de constituer un groupe des Amis du Président.

20. Il a été convenu en outre que le Conseil/Forum examinerait en plénière, dans l'après-midi du mercredi 22 février, les points de l'ordre du jour ci-après : 3 (Vérification des pouvoirs des représentants), 6 (Adoption du rapport) et 7 (Clôture de la session).

21. Le Conseil/Forum a convenu que la session se déroulerait sans papier, les documents étant disponibles par voie électronique et un nombre limité de documents imprimés étant mis à disposition.

F. Déclaration de politique générale du Directeur exécutif

22. À la 1^{re} séance plénière, le Directeur exécutif a prononcé une déclaration de politique générale².

G. Consultations ministérielles

23. Durant les consultations ministérielles, qui se sont tenues dans l'après-midi du 20 février jusque dans la matinée du 22 février, les représentants ont abordé deux sous-thèmes relevant du thème général « Programme en matière d'environnement dans un monde en évolution : de Stockholm (1972) à Rio (2012) ». Ces sous-thèmes étaient « L'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté » et « Le cadre institutionnel pour le développement durable ». En outre, les Ministres ont participé à un débat animé autour du thème « Rio +20 et au-delà : relever les défis ».

H. Rapport du Comité plénier

24. Le Comité plénier a tenu quatre séances, du 20 au 22 février 2012, pour examiner les points de l'ordre du jour qui lui avait été confiés. À sa 6^e séance plénière, le 22 février, le Conseil/Forum a pris note du rapport du Comité plénier (UNEP/GCSS.XII/14, annexe II).

III. Questions appelant tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social

A. Déclaration ministérielle à l'occasion du quarantième anniversaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement

25. Par sa décision SS.XII/8, le Conseil d'administration a adopté une déclaration dans laquelle les ministres et chefs de délégation ont félicité le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour ses succès et son action efficace, outre les progrès réalisés au cours des 40 dernières années, se sont félicités de la tenue prochaine de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui offre une occasion unique de s'attaquer aux défis économiques, sociaux et environnementaux dans le contexte du développement durable et se sont déclarés résolus à contribuer au succès de cette Conférence.

B. Gouvernance internationale de l'environnement

26. Par sa décision SS.XII/3, le Conseil d'administration a invité l'Assemblée générale à examiner la possibilité d'élaborer un cadre de renforcement des capacités

² Au 22 février 2012, le siège du cinquante-huitième membre du Conseil/Forum était vacant.

à l'échelle du système pour la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali ainsi que celle d'élaborer une stratégie à l'échelle du système pour l'environnement.

C. Résumé du Président sur les consultations ministérielles

27. À la 6^e séance plénière, dans l'après-midi du mercredi 22 février 2012, le Président du Conseil/Forum a présenté un projet de résumé des vues exprimées durant les consultations ministérielles sur chacun des thèmes examinés durant le débat auquel ont pris part les ministres et chefs de délégation. Le résumé du Président figure dans l'annexe II au présent rapport. Il reflète le dialogue interactif qui s'est déroulé, ainsi que les idées présentées et discutées, plutôt qu'il ne reflète l'opinion consensuelle des participants, et ne constitue donc pas un document négocié.

IV. Adoption des décisions

28. À sa 6^e séance plénière, le Conseil/Forum a adopté les décisions suivantes :

<i>Décision n°</i>	<i>Titre</i>
SS.XII/1	Responsabilité et arrangements financiers et administratifs entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat ou assume les fonctions de secrétariat
SS.XII/2	Amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris avec le Groupe de la gestion de l'environnement
SS.XII/3	Gouvernance internationale de l'environnement
SS.XII/4	Processus consultatif sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets
SS.XII/5	Amélioration de la coopération et de la coordination dans le domaine des produits chimiques et des déchets
SS.XII/6	État de l'environnement mondial
SS.XII/7	Travaux menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la consommation et la production durables
SS.XII/8	Déclaration ministérielle à l'occasion du quarantième anniversaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement

V. Nouvelles questions de politique générale : environnement et développement

29. Le point de l'ordre du jour intitulé « Nouvelles questions de politique générale : environnement et développement » a été examiné durant les consultations ministérielles et par le Comité plénier (voir UNEP/GCSS/XII/14, annexe II).

VI. Questions diverses

Hommage à la mémoire de M. John Michuki, Ministre kényan de l'environnement et des ressources minérales

30. À l'invitation du Président, les membres du Conseil/Forum ont observé une minute de silence à la mémoire de M. John Michuki, Ministre kényan de l'environnement et des ressources minérales.

VII. Adoption du compte rendu

31. Le Conseil/Forum a adopté le compte rendu de la session (UNEP/GCSS/XII/14) à sa 6^e séance plénière, le 22 février 2012, sur la base du projet de compte rendu qui avait été distribué, étant entendu que le Rapporteur, avec le concours du secrétariat, serait chargé de sa finalisation.

VIII. Clôture de la session

32. Après l'échange des courtoisies d'usage, la douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a été déclaré close par le Président du Conseil/Forum le mercredi 22 février 2012 à 19 h 25.

Annexe I

Décisions adoptées par le Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa douzième session extraordinaire

<i>Décision n°</i>	<i>Titre</i>
SS.XII/1	Responsabilité et arrangements financiers et administratifs entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat ou assume les fonctions de secrétariat
SS.XII/2	Amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris avec le Groupe de la gestion de l'environnement
SS.XII/3	Gouvernance internationale de l'environnement
SS.XII/4	Processus consultatif sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets
SS.XII/5	Amélioration de la coopération et de la coordination dans le domaine des produits chimiques et des déchets
SS.XII/6	État de l'environnement mondial
SS.XII/7	Travaux menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la consommation et la production durables
SS.XII/8	Déclaration ministérielle à l'occasion du quarantième anniversaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement

SS.XII/1 **Responsabilité et arrangements financiers et administratifs** **entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement** **et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure** **le secrétariat ou assume les fonctions de secrétariat**

Le Conseil d'administration,

Réitérant le paragraphe 18 de sa décision 26/9 du 24 février 2011 comme base de ses futurs travaux,

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur exécutif sur l'application du paragraphe 18 de la décision 26/9 du Conseil d'administration¹,

1. *Note* les progrès accomplis et les mesures prises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour donner suite au paragraphe 18 de la décision 26/9;

¹ UNEP/GCSS.XII/9.

2. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-septième session, un rapport sur l'application intégrale du paragraphe 18 de la décision 26/9 en vue de déterminer comment renforcer encore la coopération et la coordination entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement;

3. *Souligne* la nécessité de consulter plus avant les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, le Comité des Commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, le Bureau des affaires juridiques et autres organes pertinents, et d'inclure leurs contributions et commentaires, y compris des informations sur les fondements juridiques des questions de responsabilité et des arrangements financiers et administratifs, dans le rapport visé au paragraphe 2 plus haut.

SS.XII/2

Amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris avec le Groupe de la gestion de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'amélioration de la coordination et de la collaboration au sein du système des Nations Unies pour mener à bien les activités de protection de l'environnement de façon plus cohérente,

Rappelant sa décision 26/11 du 24 février 2011 sur l'amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris avec le Groupe de la gestion de l'environnement,

Se félicitant des efforts déployés par le Directeur exécutif, notamment en sa qualité de Président du Groupe de la gestion de l'environnement, ainsi que des efforts fournis par les membres du Groupe pour promouvoir la coopération dans le domaine de l'environnement au sein du système des Nations Unies,

Accueillant avec satisfaction le rapport d'activité préparé sous la direction des hauts fonctionnaires du Groupe à leur dix-septième réunion et présenté par le Directeur exécutif²,

Louant le Groupe pour ses progrès dans l'amélioration de la coopération interinstitutions dans l'ensemble du système des Nations Unies pour ce qui concerne certaines questions touchant l'environnement et les établissements humains,

Se félicitant en particulier de la contribution du Groupe à la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de sa décision de continuer d'appuyer le programme sur les zones arides au sein du système des Nations Unies,

² UNEP/GCSS.XII/10.

Accueillant avec satisfaction la contribution du Groupe aux travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable par le biais de ses rapports « Working towards a Balanced and Inclusive Green Economy: A United Nations System-wide Perspective » et « Advancing the environmental and social sustainability in the United Nations System »³,

1. *Soutient* les efforts continus fournis par le Groupe en vue d'intégrer les considérations environnementales dans les activités menées aux niveaux des programmes, de la gestion et des opérations en étroite coopération avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et ses organes subsidiaires;

2. *Encourage* le Groupe à continuer de promouvoir la cohérence des activités de protection de l'environnement au sein du système des Nations Unies, notamment en intégrant les préoccupations environnementales dans les programmes sectoriels par le biais de mesures visant à :

a) Contribuer à la mise en œuvre du programme international sur la diversité biologique et, en particulier, du Plan stratégique relatif à la diversité biologique 2011–2020 adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa dixième réunion⁴;

b) Préparer, pour que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification l'examine à sa onzième session, un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la période 2012–2018 donnant suite à son rapport sur les zones arides⁵;

3. *Encourage également* le Groupe à poursuivre ses consultations sur l'élaboration du cadre pour une viabilité environnementale et sociale au sein du système des Nations Unies et à évoluer vers des systèmes de gestion durable de l'environnement et vers la neutralité climatique au sein de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie* le Directeur exécutif, en sa qualité de Président du Groupe, de soumettre au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-septième session, un rapport d'activité sur les travaux du Groupe;

5. *Invite* le Directeur exécutif, en sa qualité de Président du Groupe, à transmettre un rapport d'activité sur les travaux du Groupe aux organes directeurs des organismes membres du Groupe, par l'intermédiaire des chefs de ces organismes, pour information;

6. *Invite également* le Directeur exécutif à soumettre, dans le cadre de l'élaboration du projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2014-2015, pour que le Comité des représentants permanents puisse les examiner, des propositions concernant l'allocation de ressources aux activités du Groupe pour mieux refléter le volume de travail du secrétariat du Groupe.

³ Publication à paraître sur le site Internet du Groupe à l'adresse suivante : www.unemg.org.

⁴ Décision X/2, annexe.

⁵ « Global Drylands : A United Nations system-wide response ».

SS.XII/3 Gouvernance internationale de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 26/1 du 24 février 2011 sur la gouvernance internationale de l'environnement,

Prenant note de la mise en œuvre par le Directeur exécutif des réformes progressives identifiées dans la série d'options présentée au Conseil d'administration à sa onzième session extraordinaire en février 2010, par le Groupe consultatif de ministres ou de représentants de haut niveau sur la gouvernance internationale de l'environnement créé aux termes de la décision 25/4 du Conseil d'administration en date du 20 février 2009⁶,

Prenant également note des consultations en cours, dans la perspective de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, sur le cadre institutionnel pour le développement durable, et tenant compte du fait que la gouvernance internationale de l'environnement est un élément particulièrement important de ces consultations,

Rappelant l'engagement pris en 2010 dans la Déclaration de Nusa Dua⁷ de renforcer le rôle du PNUE comme autorité mondiale reconnue en matière d'environnement, qui arrête les mesures en faveur de l'environnement mondial, qui favorise de façon cohérente la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et qui est la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial, ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration de Nairobi de 1997 sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁸,

1. *Reconnaît* l'importance de renforcer les synergies, en particulier aux niveaux national et régional, entre les diverses conventions relatives à la biodiversité, dans le respect de leurs objectifs spécifiques et eu égard à leurs mandats respectifs, et *encourage* les conférences des Parties à ces conventions à déployer davantage d'efforts à cette fin, en tenant compte de leurs expériences pertinentes;

2. *Invite* le Directeur exécutif à entreprendre, le cas échéant, des activités supplémentaires pour améliorer l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement et la coopération entre ces derniers, en tenant compte du pouvoir de décision autonome de leurs conférences des Parties, et à améliorer la coopération avec la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

3. *Prie* le Directeur exécutif d'étudier les possibilités d'autres synergies dans les fonctions administratives des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'en aviser les organes directeurs de ces derniers;

4. *Prie également* le Directeur exécutif d'étudier la possibilité de signer des mémorandums d'entente avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier

⁶ UNEP/GCSS.XI/11, annexe II.

⁷ Ibid., annexe I, décision SS.XI/9.

⁸ UNEP/GC.19/34, annexe I, décision 19/1, annexe.

les institutions spécialisées et commissions régionales, ou d'actualiser les mémorandums existants, afin de coordonner les efforts de leurs secrétariats, d'éviter les chevauchements, d'intensifier la coopération et de tirer parti des synergies dans la mise en œuvre des programmes et politiques de ces organismes, à l'appui du développement durable;

5. *Rappelle* que l'Assemblée générale a invité les fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement à envisager l'intégration du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités dans l'ensemble de leurs activités, *engage* les gouvernements et les autres parties prenantes qui sont en mesure de le faire à fournir les ressources financières, l'assistance technique et le renforcement des capacités nécessaires afin de faire des progrès dans la mise en œuvre effective du Plan stratégique de Bali et *invite* l'Assemblée générale à examiner la possibilité d'élaborer un cadre de renforcement des capacités à l'échelle du système pour cette mise en œuvre;

6. *Invite* l'Assemblée générale à examiner la possibilité d'élaborer une stratégie à l'échelle du système pour l'environnement;

7. *Prie* le Directeur exécutif de donner des instructions et des orientations aux Bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour renforcer la coopération entre le Programme et les autres organismes des Nations Unies, en particulier les commissions régionales et autres organismes régionaux, et promouvoir la collaboration entre le Programme et les secrétariats des organisations d'intégration régionale, afin d'encourager les actions portant sur la dimension environnementale du développement durable;

8. *Encourage* les États membres à fournir volontairement des financements extrabudgétaires pour renforcer les Bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

SS.XII/4

Processus consultatif sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision SS.XI/8 du 26 février 2010 et la nécessité de redoubler d'efforts pour améliorer la priorité politique accordée à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ainsi que la nécessité croissante d'un financement durable, prévisible, adéquat et accessible pour le programme relatif aux produits chimiques et aux déchets,

Rappelant également que dans la décision SS.XI/8, il a demandé au Directeur exécutif de lancer, en collaboration avec les partenaires concernés, des initiatives visant à faire prendre conscience de l'importance d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en recourant à divers moyens, y compris les médias et les possibilités offertes à l'échelon international, telles que les réunions intergouvernementales et les manifestations publiques, tant aux niveaux national qu'international,

Prenant note de la résolution 65/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010, dans laquelle l'Assemblée s'est félicitée des consultations sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets et a exprimé son soutien à la poursuite des efforts menés par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour poursuivre ces discussions,

Rappelant sa décision 26/7 du 24 février 2011, dans laquelle il a demandé au Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa douzième session extraordinaire, un rapport final sur l'application des décisions SS.XI/8 et 26/7,

Reconnaissant l'importance d'une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets pour en maximiser les retombées, en particulier au niveau national,

Rappelant les dispositions financières énoncées dans la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants,

Soulignant que l'appui technologique et le renforcement des capacités, ainsi que la fourniture d'une assistance financière, permettent d'appuyer efficacement la mise en œuvre d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ainsi que des obligations découlant des conventions pertinentes,

Ayant examiné le rapport final du Directeur exécutif sur le processus consultatif sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets⁹,

1. *Se félicite* du processus consultatif sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets et *prend note* du document final y relatif et du rapport final du Directeur exécutif;

2. *Prend note* du résumé des coprésidents concernant les discussions du groupe de contact sur les questions financières et l'assistance technique convoqué durant la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques en novembre 2011¹⁰, dans le cadre de laquelle les participants ont examiné des options possibles de financement à long terme pour l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, y compris les éléments de l'approche intégrée intéressant l'Approche stratégique;

3. *Encourage* les participants à d'autres processus relatifs aux produits chimiques et aux déchets, notamment la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, à prendre en compte, selon que de besoin, l'approche intégrée et le rapport final du Directeur exécutif;

4. *Reconnaît* que les négociations en cours sur l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur le mercure, y compris ses mécanismes de

⁹ UNEP/GCSS.XII/8.

¹⁰ UNEP/GCSS.XII/INF/8.

financement, constituent un processus parallèle qui ne devrait pas être retardé ou compromis par le processus consultatif sur les options de financement pour une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, et *invite* le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure à examiner, le cas échéant, le document final du processus consultatif et le rapport final du Directeur exécutif;

5. *Encourage* les gouvernements et autres parties prenantes concernées à envisager de prendre en considération l'approche intégrée, le document final et le rapport final du Directeur exécutif en vue de préparer la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et d'autres processus de politiques internationales de haut niveau;

6. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de soutenir le processus consultatif, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles à cet effet, afin d'élaborer plus avant le document final sur la base de l'approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;

7. *Prie également* le Directeur exécutif, prenant en considération le document final du processus consultatif et son rapport final, de préparer, pour examen et décision éventuelle par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, à sa troisième session en 2012, et par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-septième session en 2013, un projet de proposition et de solliciter des avis à ce sujet en menant des consultations;

8. *Prie en outre* le Directeur exécutif, en collaboration avec les partenaires concernés, de continuer de sensibiliser à l'importance de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de rendre compte des progrès réalisés dans l'application de la présente décision aux participants aux réunions et processus intergouvernementaux concernés;

9. *Invite* les gouvernements et autres parties intéressées, y compris le secteur privé, à fournir un soutien financier et en nature au processus consultatif.

SS.XII/5

Amélioration de la coopération et de la coordination dans le domaine des produits chimiques et des déchets

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 26/12 du 24 février 2011 sur l'amélioration de la coopération et de la coordination dans le domaine des produits chimiques et des déchets,

Rappelant également qu'il a, dans cette décision, demandé au Directeur exécutif d'apporter une contribution aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et de présenter un rapport d'activité sur le processus consultatif sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa douzième session extraordinaire, et un rapport sur les résultats du processus consultatif au

Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-septième session,

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur exécutif sur l'application de la décision 26/12 du Conseil d'administration¹¹,

1. *Prend note* des progrès réalisés et des activités entreprises à ce jour par le Directeur exécutif pour donner suite à la décision 26/12;

2. *Prend note* de l'adoption des décisions BC-10/29, RC-5/12 et SC-5/27 par les Conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, respectivement, sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre ces conventions;

3. *Demande à nouveau* au Directeur exécutif de faciliter et appuyer des consultations ouvertes, à l'initiative des pays, sur les options possibles pour améliorer encore la coopération et la coordination dans le domaine des produits chimiques et des déchets à long terme et sur les défis à relever pour y parvenir;

4. *Prie instamment* les gouvernements et autres parties prenantes qui sont en mesure de le faire de fournir des ressources extrabudgétaires pour mener à bien le processus visé au paragraphe 3 plus haut;

5. *Invite* les participants à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à s'employer à faire prendre conscience de l'importance que revêt la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets pour la santé humaine et l'environnement.

SS.XII/6

État de l'environnement mondial

Le Conseil d'administration,

Conformément à ses fonctions et responsabilités énoncées dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, ainsi qu'à ses mandats ultérieurs, notamment ceux figurant dans la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹² et dans la Déclaration ministérielle de Malmö¹³, qui comprennent la responsabilité de suivre la situation de l'environnement dans le monde, afin d'assurer que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine reçoivent la priorité voulue et fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat, et d'encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement,

¹¹ UNEP/GCSS.XII/11.

¹² Décision 19/1 du Conseil d'administration du 7 février 1997, annexe.

¹³ UNEP/GCSS.VI/9, annexe I.

Rappelant sa décision 22/1 du 7 février 2003 relative à l'alerte rapide, à l'évaluation et à la surveillance, sa décision 23/6 du 25 février 2005 relative au suivi de l'état de l'environnement mondial ainsi que ses décisions 24/2, et 25/2 et 26/2 du 9 février 2007, du 20 février 2009 et du 24 février 2011, respectivement, sur l'état de l'environnement mondial,

Prenant note de la parution de la publication « Suivre les traces de notre environnement en mutation : de Rio à Rio +20 (1992–2012) » basée sur le cinquième rapport de la série *L'Avenir de l'environnement mondial* (GEO-5), qui montre comment les conditions économiques, sociales et environnementales ont évolué dans le monde au cours des 20 années qui ont suivi la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992,

1. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'élaboration du cinquième rapport sur *L'Avenir de l'environnement mondial*;

2. *Prend note* de l'approbation du résumé pour les décideurs du rapport GEO-5 par les représentants gouvernementaux à la réunion intergouvernementale tenue en janvier 2012 à Gwangju (République de Corée) conformément à la décision 25/2 du Conseil d'administration;

3. *Note avec une vive inquiétude* les changements prononcés qui se sont produits dans l'environnement, en particulier l'impact des changements climatiques et la perte de biodiversité, l'extinction d'espèces, la dégradation des terres et la détérioration des ressources en eau et des océans;

4. *Prie* le Directeur exécutif de continuer d'élaborer et de mettre en œuvre, dans le cadre du programme de travail, une stratégie d'ouverture pour diffuser les conclusions du cinquième rapport de la série *L'Avenir de l'environnement mondial*;

5. *Reconnaît* que la transition vers le développement durable se fera différemment selon les pays et qu'elle doit être menée par des institutions bien gouvernées, efficacement gérées, innovantes et axées sur les résultats, capables de créer des conditions propices au changement;

6. *Souligne* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait fournir des informations reposant sur une base scientifique pour aider les Parties et autres intéressés dans leur transition vers le développement durable;

7. *Invite* les gouvernements à faire preuve, individuellement et collectivement, d'une ferme détermination pour mettre en œuvre des politiques efficaces permettant de surveiller, réglementer, gérer durablement et améliorer l'environnement et les services écosystémiques et à continuer de coopérer dans le cadre des processus multilatéraux visant à prévenir et inverser la dégradation de l'environnement;

8. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile et le grand public à collaborer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres instances environnementales pour intégrer dans les travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable des informations environnementales reposant sur une base scientifique, tirées notamment d'évaluations mondiales, régionales et nationales;

9. *Invite* les gouvernements à identifier, en prévision de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les progrès et insuffisances de la réalisation des buts, politiques et programmes visant à remédier à la dégradation de l'environnement de manière à faciliter un accord sur la voie à suivre;

10. *Reconnaît* qu'il existe dans notre connaissance de l'état de l'environnement des lacunes dues à un manque de données et de surveillance régulière, en particulier dans les domaines de la qualité et de la quantité des ressources en eau douce, de l'épuisement des nappes souterraines, des services écosystémiques, de la perte d'habitats naturels, de la dégradation des terres et des produits chimiques et des déchets;

11. *Invite* les gouvernements et le système multilatéral à élaborer et mettre en œuvre des programmes visant à combler les lacunes informationnelles précitées, selon qu'il convient, notamment en renforçant les capacités nationales et régionales et en mettant en place des systèmes de collecte régulière de données de surveillance de l'environnement et d'alerte rapide aux niveaux national et local, compte tenu des priorités et des politiques nationales et du financement disponible;

12. *Prie* le Directeur exécutif de faire qu'une des priorités du Programme des Nations Unies pour l'environnement soit d'aider les pays en développement et les pays à économie en transition à renforcer leurs capacités en matière de collecte et d'analyse des données et des informations, et de surveillance des tendances environnementales, comme stipulé dans le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, en mettant l'information à la disposition des décideurs et du public en accès libre, notamment dans le cadre de l'initiative « Le PNUE en direct »;

13. *Prie également* le Directeur exécutif, par le biais du programme de travail et en collaboration avec les autorités nationales et régionales chargées de l'environnement, de renforcer les capacités et de soutenir le transfert de technologie aux pays en développement et aux pays à économie en transition dans le cadre du Plan stratégique de Bali afin de relever les défis actuels et futurs auxquels l'humanité se trouve confrontée :

a) En établissant des partenariats avec des centres d'excellence pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition à réaliser des évaluations nationales intégrées, dans le but de fournir des informations concluantes pour une prise de décisions éclairée;

b) En coopérant avec le système des Nations Unies et d'autres organes pour rassembler des séries de données environnementales, élaborer et maintenir des indicateurs pertinents et promouvoir l'échange des meilleures pratiques en matière de gouvernance de l'environnement;

14. *Prend note* des textes issus du premier Sommet « Eye on Earth » tenu du 12 au 15 décembre 2011 à Abou Dhabi et de l'engagement du Gouvernement des Émirats arabes unis à faciliter et appuyer les initiatives spéciales contenues dans la Déclaration « Eye on Earth », en particulier l'initiative Réseau mondial de réseaux;

15. *Recommande* que l'on continue de rechercher la cohérence entre les besoins à long terme de l'initiative « Le PNUE en direct » et d'autres composantes de systèmes d'information conçus pour réaliser des évaluations mondiales et régionales de l'environnement et pour assurer le partage des données, et que le

Programme des Nations Unies pour l'environnement envisage d'entreprendre sur demande des activités de renforcement des capacités pour améliorer la participation des pays en développement et des pays à économie en transition au suivi du Sommet.

SS.XII/7

Travaux menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la consommation et la production durables

Le Conseil d'administration,

Soulignant qu'Action 21¹⁴ préconise l'adoption de mesures pour promouvoir des modes de consommation et de production durables qui réduisent les pressions sur l'environnement et répondent aux besoins essentiels de l'humanité et rappelant que la modification des modes de consommation et de production non viables est un des objectifs primordiaux et une condition essentielle du développement durable comme énoncé dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable¹⁵,

Rappelant ses décisions 22/6 du 7 février 2003, concernant la promotion de modes de consommation et de production durables, et 26/5 du 24 février 2011, concernant un cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables,

Rappelant également l'invitation à souscrire à l'objectif 4, avec ses objectifs d'Aichi en matière de diversité biologique¹⁶, du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique, adopté par la Conférence des Parties à la Convention à sa dixième réunion, en octobre 2010, qui prévoit que, d'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, auront pris des mesures ou auront appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables et auront maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres,

Notant que l'utilisation efficace des ressources et la consommation et la production durables constituent ensemble une des six priorités transversales de la Stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période 2010-2013,

Louant les travaux menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement depuis la vingt-deuxième session du Conseil d'administration pour progresser dans le domaine de la consommation et de la production durables,

¹⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

¹⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. 1, résolution 2, annexe.

¹⁶ UNEP/CBD/COP/10/27, annexe, décision X/2.

Accueillant avec satisfaction les partenariats et les initiatives conjointes dans le domaine de la consommation et de la production durables, lancés en étroite coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes régionaux et des Nations Unies tels que le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale du tourisme, l'Organisation de coopération et de développement économiques et d'autres parties prenantes essentielles,

Prenant note des réalisations du Processus de Marrakech sur la consommation et la production durables, processus multipartite d'envergure mondiale mis sur pied par des gouvernements et des initiatives des grands groupes et, avec leur précieux soutien, mis en œuvre dans toutes les régions avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Département des affaires économiques et sociales, qui joue un rôle de premier plan en contribuant à l'élaboration du cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables demandé au chapitre III du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, qui a été examiné par la Commission du développement durable au cours de son cycle d'application 2010-2011,

Remerciant les gouvernements et les grands groupes pour l'appui précieux apporté au Processus de Marrakech,

Notant que, bien que le cycle 2010-2011 de la Commission du développement durable n'ait pas abouti à l'adoption d'une décision sur les modes de consommation et de production durables, il aura permis de mettre en relief la détermination de la communauté internationale à prendre des mesures pour accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables ainsi qu'à établir un cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables et son soutien à la poursuite et au renforcement des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans ce domaine,

Reconnaissant que pour progresser encore dans la voie d'une consommation et d'une production durables, il est nécessaire d'adopter une approche plus cohérente et plus soutenue et de fournir des outils, des informations et un renforcement des capacités de façon à assurer la prise en compte de la consommation et de la production durables à tous les niveaux,

Sachant que les modes de consommation et de production durables jouent un rôle central dans les activités économiques aux échelons mondial et national et qu'il est essentiel de promouvoir, sur la base d'approches du cycle de vie, la consommation et la production durables, y compris l'utilisation efficace et durable des ressources, pour parvenir à un développement durable,

1. *Réaffirme* l'importance de la consommation et de la production durables dans le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et *prie* le Directeur exécutif de renforcer l'appui à la mise en place et à l'exécution du sous-programme sur l'utilisation efficace des ressources/les modes de consommation et de production durables, qui englobe les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté et y contribue;

2. *Prie* le Directeur exécutif d'apporter à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement un appui axé sur l'instauration de modes de consommation et de production durables au niveau national;

3. *Encourage* les gouvernements, le secteur privé et d'autres parties prenantes à redoubler d'efforts pour passer à des modes de consommation et de production durables, en particulier dans les secteurs ayant des effets importants sur les plans social et environnemental, y compris par le biais de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises;

4. *Prie* le Directeur exécutif de mener des activités relatives à la consommation et à la production durables dans le cadre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tenant compte des responsabilités définies dans le texte élaboré par la Commission du développement durable à sa dix-neuvième session, conformément à la Stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement et dans la limite des ressources disponibles;

5. *Demande* au Directeur exécutif, avec la coopération des États membres, de tirer parti de la base de connaissances scientifiques et de politiques ainsi que des mécanismes internationaux concernant les sciences et la politique, y compris le Groupe d'experts international sur les ressources;

6. *Invite* les gouvernements à se prononcer en faveur de l'adoption du cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables élaboré par le groupe de travail compétent de la dix-neuvième session de la Commission du développement durable¹⁷;

7. *Prie* le Directeur exécutif de présenter un rapport concernant la consommation et la production durables, à la lumière des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ainsi que l'application de la présente décision au Conseil d'administration, à sa vingt-septième session en 2013.

SS.XII/8

Déclaration ministérielle à l'occasion du quarantième anniversaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Adopte la déclaration suivante :

1. Nous, Ministres et Chefs de délégation des pays participant au Forum ministériel mondial sur l'environnement, réunis à Nairobi du 20 au 22 février 2012, à l'occasion de la douzième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui commémore le quarantième anniversaire de sa création en 1972.

2. Nous félicitons le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour ses succès et son action efficace, outre les progrès réalisés au cours des 40

¹⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, supplément n° 29 (F/2011/29), chap. II., sect. E

dernières années, notamment l'établissement d'importants accords multilatéraux sur l'environnement, l'élaboration de lois et politiques environnementales, les conclusions des évaluations scientifiques clefs et la sensibilisation accrue aux questions d'environnement à tous les niveaux.

3. Nous réaffirmons notre engagement en faveur du renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'autorité mondiale reconnue en matière d'environnement qui arrête les mesures en faveur de l'environnement mondial, qui favorise de façon cohérente la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et qui est la voie autorisée des défenseurs de l'environnement mondial, comme énoncé dans la Déclaration de Nairobi de 1997 sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

4. Nous reconnaissons que nous dépendons des systèmes et des ressources naturels pour notre existence et, malgré les succès du Programme des Nations Unies pour l'environnement, nous sommes profondément préoccupés par la dégradation continue de l'environnement, qui met en péril les systèmes et ressources naturels dont nous sommes tributaires.

5. Nous nous félicitons du résumé pour les décideurs du cinquième rapport sur *L'Avenir de l'environnement mondial* en tant que synthèse importante des informations scientifiques sur l'environnement à l'intention des décideurs dans les domaines des ressources en eau douce, de la diversité biologique, du changement climatique, des terres, des produits chimiques et déchets, de l'énergie, et des océans et mers.

6. Nous continuerons par conséquent à renforcer les mesures que nous prenons en vue d'inverser la dégradation de l'environnement, de promouvoir une approche holistique du développement durable et de favoriser la conservation des ressources naturelles essentielles et des écosystèmes dont dépendent nos économies et nos sociétés.

7. Nous nous félicitons de la tenue prochaine de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en juin 2012 qui offre une occasion unique de s'attaquer aux défis économiques, sociaux et environnementaux dans le contexte du développement durable et nous sommes résolus à contribuer au succès de cette Conférence.

Annexe II

Résumé par le Président des débats auxquels ont pris part les ministres et chefs de délégation au cours de la douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

1. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en tant qu'instance de haut niveau du système des Nations Unies s'occupant des politiques environnementales, rassemble les ministres de l'environnement du monde entier pour qu'ils examinent les questions de politique générale importantes et nouvelles qui se posent dans le domaine de l'environnement.
2. Le Conseil/Forum donne des avis et énonce des lignes générales d'action dans le but, entre autres, de favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
3. La douzième session extraordinaire du Conseil/Forum s'est tenue du 20 au 22 février 2012 à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Les consultations ministérielles qui se sont déroulées durant la douzième session extraordinaire étaient axées sur les nouvelles questions de politique générale portant sur le thème général « Programme en matière d'environnement dans un monde en évolution : de Stockholm (1972) à Rio (2012) ». La session offrait également l'occasion de commémorer le quarantième anniversaire du PNUE.
4. La douzième session extraordinaire du Conseil/Forum comportait :
 - a) Un colloque de haut niveau intitulé « Problèmes environnementaux et solutions mondiales en 2012 »;
 - b) Des tables rondes ministérielles parallèles sur le thème « L'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté »;
 - c) Des tables rondes ministérielles parallèles sur le thème « Cadre institutionnel pour le développement durable »;
 - d) Un débat sur le thème « Rio +20 et au-delà : relever les défis ».
5. En outre, la douzième session extraordinaire du Conseil/Forum incluait :
 - a) Un dialogue avec les anciens directeurs exécutifs du PNUE, intitulé « 1972-2012 : examen de l'évolution de la politique environnementale et de l'architecture institutionnelle au niveau mondial »;
 - b) Un dialogue avec le secrétariat et les membres du Bureau de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;
 - c) Un débat consacré au rapport du Groupe de haut niveau sur la durabilité mondiale du Secrétaire général, intitulé « Pour l'avenir des hommes et de la planète : choisir la résilience ».
6. Trois documents d'information établis à l'intention des participants, le résumé à l'intention des décideurs du cinquième rapport sur *L'Avenir de l'environnement*

mondial (GEO-5) et les résultats de la treizième session du Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes ont servi de base aux consultations.

7. Dans le présent résumé du Président sont recensés les principaux problèmes et possibilités sur lesquels se sont penchés les ministres et autres chefs de délégation eu égard à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra prochainement.

8. Le résumé du Président est le reflet du dialogue interactif qui s'est déroulé entre les ministres et d'autres chefs de délégation présents à la douzième session extraordinaire du Conseil/Forum. Il est l'expression des idées présentées et débattues plutôt qu'il ne reflète l'opinion consensuelle des participants, et ne constitue donc pas un document négocié.

I. Thème principal : Programme en matière d'environnement dans un monde en évolution : de Stockholm (1972) à Rio (2012)

A. Changements environnementaux et solutions mondiales

9. La première session des consultations ministérielles, intitulée « Changements environnementaux et solutions mondiales en 2012 », offrait l'occasion de dialoguer et de réfléchir de manière structurée sur l'état actuel de l'environnement s'agissant des objectifs convenus au niveau international, des indicateurs de mesures du développement durable et des propositions préliminaires orientées vers l'action pour éclairer celles qui se tiendront ultérieurement sur les thèmes « L'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté » et « Cadre institutionnel pour le développement durable ».

10. Dans les remarques d'ouverture, les ministres et leurs délégations ont été informés que tous les faits montraient une poursuite de la détérioration de l'environnement, marquée notamment par une perte de biodiversité à un rythme sans précédent, et que les émissions de gaz à effet de serre demeuraient la menace la plus grave qui pesait sur le développement durable. Pour qu'elle soit couronnée de succès, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable devrait par conséquent faire porter l'accent sur les questions prioritaires dans les secteurs les plus critiques, notamment l'eau, l'agriculture et l'énergie, et déboucher sur un accord sur des mesures spécifiques futures s'agissant des politiques requises.

11. Les délégations ont ensuite entendu un exposé sur les principales conclusions et recommandations esquissées dans le résumé pour les décideurs du cinquième rapport sur *L'Avenir de l'environnement mondial*, publié en prélude au rapport intégral. Le résumé, qui a été négocié et approuvé par les gouvernements présents lors d'une réunion tenue en République de Corée le 31 janvier 2012, met en garde contre la détérioration continue de l'environnement mondial, en soulignant que les objectifs convenus au niveau international n'ont été que partiellement atteints. Il préconise la mise en place de politiques mettant l'accent sur les facteurs sous-jacents des changements environnementaux, au lieu de se concentrer uniquement sur la réduction des pressions exercées sur l'environnement ou des symptômes.

12. Parmi les recommandations formulées dans le résumé, on peut notamment citer l'utilisation de données actualisées et exactes pour étayer la prise de décisions; l'inversion des politiques qui génèrent des résultats non durables; la création d'incitations pour faire avancer les pratiques durables; la prise, par les gouvernements, de mesures de coopération urgentes pour réaliser les objectifs convenus au niveau international; le renforcement de l'accès à l'information; et l'implication de la société civile, du secteur privé et d'autres acteurs pertinents aux processus décisionnels. Le résumé contient également des exemples de politiques et pratiques qui peuvent être appliquées à une plus grande échelle dans toutes les régions pour aider les pays à atteindre les objectifs internationalement convenus.

« On ne peut pas contrôler ce qu'on ne peut pas mesurer : il est nécessaire de disposer de séries chronologiques et évaluations cohérentes »

13. Le débat d'experts qui a suivi, qui visait à étoffer ces exposés et à relier les messages à la Conférence sur le développement durable prévue prochainement, a porté sur des questions telles que le comblement des lacunes en matière de données et l'amélioration de l'accès à l'information, les principales exigences pour appuyer l'établissement d'objectifs plus efficaces en matière d'environnement et la façon d'adapter le modèle actuel de croissance économique pour réaliser un développement durable.

14. Les débatteurs ont proposé la durabilité en tant que valeur sociale, notant que la démocratie était une condition préalable au développement durable, et demandé une approche inclusive de l'économie verte. Concernant l'accès à l'information, ils ont soutenu que la disponibilité de données et l'accès à ces dernières étaient essentiels pour la prise de décisions et la définition des priorités, mais ont fait observer que l'information était actuellement morcelée entre un large éventail de sources. Il fallait donc instaurer une coopération institutionnelle pour combler les lacunes en matière de données et échanger les informations en utilisant les technologies, outils et plateformes les plus récents. Un de ces outils est le nouveau service mondial d'informations public Eye on Earth, lancé à Abou Dhabi en décembre 2011, qui vise à créer une source mondiale dynamique d'informations grâce à l'intégration de sources de données disparates, appuyé par un réseau des réseaux. Les institutions internationales et nationales, ainsi que le secteur privé, ont été encouragées à rejoindre le nouveau service.

15. On a également noté que les données devaient être produites de manière transparente et à temps, et mises à la disposition de ceux qui en avaient le plus besoin. La Conférence sur le développement durable pourrait appuyer ce processus en parvenant à un accord sur l'amélioration et l'intensification du renforcement des capacités, y compris la diffusion à grande échelle des meilleures pratiques et la fourniture d'une assistance aux pays pour qu'ils puissent les mettre en œuvre. Les efforts de renforcement des capacités ne devraient toutefois pas uniquement porter sur les problèmes qui se posent aux niveaux mondial et national, mais également correspondre aux contextes et spécificités locaux. La Conférence devrait également se solder par un appel à investir davantage dans l'éducation, la recherche et la production des connaissances.

B. L'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

1. Principaux points de discussion

16. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable prévue prochainement offre l'occasion, qui ne se présente qu'une fois par génération, d'examiner et de produire un document final orienté vers l'action sur l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

17. L'économie verte est perçue comme un moyen ou un outil pour la réalisation du développement durable, l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois décents en utilisant de manière plus efficace les ressources, en soutenant le passage à des modes de consommation et de production durables et en favorisant le développement à faible émission de carbone. Ces efforts devront être adaptés aux conditions nationales et locales particulières.

18. Les défis liés au passage à une économie verte sont variés et nombreux, en particulier dans les pays en développement. Les possibilités d'intégrer les dimensions sociales, environnementales et économiques du développement durable au moyen de l'économie verte sont toutefois considérables.

19. La participation de toutes les parties prenantes, l'adaptation des initiatives aux conditions locales et l'appui international aux pays en développement dans les domaines du financement, de la technologie et du renforcement des capacités seront nécessaires pour mettre en œuvre les possibilités et surmonter les défis. Plus important encore, l'économie verte doit être en faveur des pauvres, inclusive et socialement équitable, en générant des bienfaits pour tous à l'échelon planétaire.

2. Défis

20. Le premier et plus grand défi qui se pose aux gouvernements, aux grands groupes et aux autres parties prenantes consiste à améliorer leur compréhension de l'approche de l'économie verte pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté. Des préoccupations se font également jour au sujet du marché effréné et de la mainmise du secteur privé sur les ressources naturelles ou du risque de protectionnisme commercial au nom de l'économie verte. Si ces préoccupations ne sont pas apaisées ou si elles ne sont pas prises en compte de manière satisfaisante, il sera difficile d'adopter cette approche. Il faut redoubler d'efforts pour promouvoir un dialogue ouvert entre les gouvernements, les grands groupes et les autres parties prenantes, au-delà des milieux de protection de l'environnement, durant la période précédant la Conférence sur le développement durable et au-delà. Cela inclut une plus grande sensibilisation du public et l'adaptation locale des définitions, des exemples et des meilleures pratiques reliées à l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

21. Dans de nombreux pays en développement, en particulier les moins avancés, qui manifestent déjà un intérêt à appliquer l'approche de l'économie verte et y sont engagés, les défis de taille qui se posent sont notamment l'absence de ressources financières pour investir dans le passage à une économie verte, l'impossibilité d'accéder aux technologies appropriées et abordables, l'incapacité où se trouvent en particulier les pays enclavés et montagneux d'avoir accès aux marchés extérieurs

pour leurs produits respectueux de l'environnement et l'absence de capacités institutionnelles.

22. Au niveau politique, le défi le plus considérable auquel sont confrontés les gouvernements est de fournir des règles du jeu équitables en établissant des cadres réglementaires appropriés et fiables, en menant une réforme des politiques fiscales telles que les subventions et taxes et en stimulant les investissements verts. Cela n'est toutefois pas chose aisée dans la mesure où il y a de puissants groupes d'intérêt qui tirent avantage du statu quo. Sans une forte volonté politique, les efforts pour construire une économie verte échoueront face à la résistance de ces groupes d'intérêt et, ainsi, des ressources considérables continueront d'être injectées dans l'utilisation inefficace, inéquitable et non durable des ressources naturelles, ce qui réduira les ressources disponibles pour la réduction de la pauvreté, l'éducation et la santé.

« La question n'est pas de savoir si nous pouvons nous permettre d'avoir une économie verte, mais si nous pouvons nous permettre de ne pas en avoir. »

23. Un autre défi majeur au plan politique est d'assurer un passage vers une économie verte équitable, juste et socialement inclusive. L'approche de l'économie verte supposera nécessairement la transformation du tissu économique, ce qui occasionnera des gagnants et des perdants. S'il n'existe pas une politique du travail dynamique et des systèmes robustes de protection sociale, la résistance au passage à une économie verte sera forte. Plus important encore, cela entravera l'un des principaux objectifs associés à l'écologisation de l'économie, à savoir l'amélioration du bien-être de l'humanité et la promotion de l'équité sociale.

24. Il importe toutefois de surmonter ces défis en matière de mise en œuvre d'une approche de l'économie verte pour s'attaquer aux problèmes plus globaux liés au développement et à l'environnement, notamment la pauvreté persistante, la sécurité alimentaire, le chômage élevé et les emplois de piètre qualité, l'utilisation non durable des ressources naturelles et les changements climatiques et ses impacts sur les pays en développement.

3. Possibilités

25. L'approche de l'économie verte devrait produire des effets bénéfiques non seulement pour l'environnement, mais également pour la société et l'économie. C'est ainsi que l'on a pu constater que les investissements dans les énergies renouvelables et l'écologisation du secteur de la construction ont permis de créer de nouveaux emplois et de nouveaux marchés tout en améliorant les bienfaits pour la santé et en réduisant les risques posés par les changements climatiques ainsi que les effets provoqués par ces derniers. Une amélioration des écosystèmes, la sécurité énergétique et une agriculture durable sont également importantes, en particulier pour la réduction de la pauvreté dans les pays en développement. De nombreuses activités dans le cadre de l'approche de l'économie verte peuvent donner aux femmes de nouvelles possibilités de devenir des acteurs clefs dans les économies locales, en particulier dans les secteurs de l'énergie, de la gestion des terres et de l'eau.

26. L'approche de l'économie verte peut tout particulièrement permettre de promouvoir le passage à des modes de consommation et de production durables. En encourageant la réorientation des investissements dans les activités connexes, cette

approche vient encore renforcer les arguments en faveur de cette transition vers des modes de consommation et de production durables, en montrant la justesse non seulement pour l'environnement mais également pour la société et l'économie.

« Ce qu'il faut, c'est la volonté politique d'agir, et d'agir maintenant. »

27. Il est possible de réorienter les investissements. Il y a au niveau national des exemples de collecte de taxes environnementales et sur les ressources naturelles, de réforme des subventions et des politiques fiscales, en vue de s'assurer que les recettes collectées aillent aux initiatives vertes et durables, et de réorientation des fonds publics vers les investissements environnementaux sous forme de prêts et crédits. Il existe également des pratiques de rachat des créances à des fins écologiques et d'utilisation des achats publics pour fournir des incitations au passage à l'économie verte dans le secteur des entreprises.

28. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable donnera à toutes les parties prenantes l'occasion historique de renforcer la gouvernance à la fois aux niveaux national et international, de se pencher sur les objectifs communs et de prendre des mesures collectives. Il importe d'associer les principaux acteurs et de mener une action concertée pour s'assurer que l'économie verte soit socialement inclusive et implique les gouvernements à tous les niveaux, la société civile et le secteur privé. En outre, les débats sur les feuilles de route pour la réalisation d'une économie verte, les stratégies nationales concernant l'économie verte, la fixation d'objectifs en matière de développement durable, l'élaboration d'une plateforme pour l'échange des connaissances, la création d'un cadre institutionnel et un répertoire des engagements pris sont importants durant la période précédant la Conférence. Ces activités et les processus de consultation offrent à toutes les parties prenantes, y compris le système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et d'autres organisations, l'espace pour examiner de nouveaux moyens d'œuvrer de concert.

4. Principaux points de discussion

29. L'économie verte est un moyen de réaliser un développement juste, équitable et durable et d'éradiquer la pauvreté. Pour qu'elle puisse fonctionner toutefois, l'économie verte doit respecter les principes de Rio et d'autres concepts importants, y compris la justice sociale et environnementale entre les pays et au sein de ces derniers. De plus, chaque pays devrait avoir son propre modèle d'économie verte adapté à ses aspirations nationales et locales en matière de développement, à ses priorités, à ses circonstances et aux stades de son développement technologique.

30. La transition vers une économie verte ne saurait, d'abord et avant tout, se faire sans un processus participatif dans le cadre duquel toutes les parties prenantes – les gouvernements aux niveaux national et local, les entreprises, la société civile, les communautés locales, les petits producteurs agricoles, les femmes et les jeunes – sont rendus autonomes et participent pleinement à la fixation des buts et objectifs, à la définition des politiques et instruments et à la prise de mesures pour le passage à des modes de consommation et de production durables. Les grands groupes et les parties prenantes, en particulier les femmes et les jeunes, sont des atouts dans l'instauration des conditions propices à la réalisation d'un développement durable.

« Pour réussir une économie verte, nous devons penser, sentir et agir vert. »

31. De plus, il est nécessaire d'élaborer des stratégies et des politiques globales, qui soient menées dans les organismes publics. Il importe de s'attacher à éliminer les obstacles à la transition vers une économie verte et à harmoniser les politiques, budgets et investissements existants dans tous les secteurs.

32. La communauté internationale a l'obligation d'aider les pays en développement à opérer leur transition vers l'économie verte. Un soutien est requis en matière de ressources financières, de technologies propres, de sensibilisation du public, d'édification de la paix, de renforcement des capacités, y compris la formation des compétences, et d'élaboration de cadres institutionnels et réglementaires. Par ailleurs, la communauté internationale devrait se garder de tout protectionnisme commercial ainsi que d'assortir l'aide au développement de conditionnalités en la masquant sous forme de mesures en faveur de l'économie verte. Elle devrait soutenir l'accès au marché en favorisant l'accroissement du volume des biens et services verts. S'agissant de la technologie, il importe de reconnaître le rôle des connaissances et des technologies autochtones, à l'instar de celles utilisées dans les communautés montagnaises et agricoles, ainsi que de la culture et de l'éthique dans la promotion de comportements durables.

33. Le PNUE a un rôle important à jouer pour ce qui est de fournir aux pays en développement l'appui international tant requis, par le biais notamment de l'échange des données d'expérience, des connaissances, des meilleures pratiques et des modèles opérationnels d'économie verte dans les divers secteurs et niveaux de la société. Un autre domaine important dans lequel fournir une assistance concerne la facilitation de la définition des objectifs fondés sur les engagements pris actuellement au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Des objectifs en matière d'intégration des questions de parité entre les sexes devraient également être définis. Cela englobe également des initiatives pour mieux mesurer le bien-être, le progrès et la prospérité au-delà du PIB en couvrant tous les trois piliers de la durabilité.

« Nous devons nous assurer que l'avenir que nous voulons est celui que nous obtenons. »

34. La Conférence sur le développement durable doit être l'occasion de susciter l'espoir et d'agir et non simplement servir de tribune pour un énoncé des aspirations. Il devrait s'agir d'une rencontre dynamique, qui se solde par l'élaboration, urgente, d'un cadre d'action robuste assorti de buts et indicateurs mesurables, jetant les bases d'une approche modulable, souple et adaptée pour parvenir à construire une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

C. Cadre institutionnel pour le développement durable

1. Principaux points soulevés

35. Bien que la contribution du PNUE au développement durable ait été reconnue, l'opinion selon laquelle il fallait urgemment réformer le système actuel de gouvernance internationale de l'environnement a été largement plébiscitée. La réforme graduelle a été trop lente et n'a pas pris en compte la nature ou la gravité des défis environnementaux auxquels le monde était confronté, mais des questions subsistent quant à l'architecture exacte d'un système réformé de gouvernance de l'environnement.

36. La manière dont le développement durable a été envisagé depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 a laissé à désirer. De nombreux accords multilatéraux sur l'environnement ont été adoptés et des programmes établis, mais les ressources financières et des mécanismes appropriés de surveillance et d'examen pour appuyer la mise en œuvre font défaut.

37. Le renforcement de la composante environnementale du cadre institutionnel pour le développement durable a recueilli un large soutien auprès des ministres et d'autres chefs de délégation. Nombre d'entre eux se sont déclarés en faveur de la création d'une institution spécialisée pour l'environnement. D'autres ont appuyé le renforcement du PNUE mais ont laissé entendre que la transformation du PNUE en une institution spécialisée pourrait l'affaiblir.

38. Il a été unanimement admis que « le temps n'est pas de notre côté ». La Conférence sur le développement durable doit déboucher sur des mesures rapides et immédiates pour faire face à la crise environnementale actuelle. Des orateurs ont souligné qu'il conviendrait de se prononcer clairement sur le cadre institutionnel pour le développement durable et la gouvernance internationale de l'environnement.

2. Défis

« Il est plus qu'urgent de mettre un peu d'ordre dans le système international de gouvernance de l'environnement. »

39. Le système actuel de gouvernance internationale de l'environnement est fragmenté, faible et incohérent; il manque de direction et est caractérisé par l'utilisation inefficace des ressources. Dans un monde où les ressources sont rares, une structure renforcée pour l'environnement doit combiner diverses sources de financement. Il est urgent d'établir un lien plus solide entre la politique mondiale en matière d'environnement et le financement mondial de l'environnement.

40. On s'est accordé sur le fait que la gouvernance durable doit être renforcée, mais les participants n'ont pu définir avec certitude comment les trois piliers pourraient être judicieusement intégrés et équilibrés. On s'est inquiété de ce que chacun des trois piliers du développement durable devrait être également consolidé.

3. Possibilités

« L'occasion propice ne s'offre qu'une fois de temps en temps. Nous nous trouvons aujourd'hui bien loin de ce qui est nécessaire. »

41. La réforme du système devrait permettre de remédier aux lacunes actuelles et pourrait notamment viser à : établir un organisme pivot à composition universelle;

améliorer l'interface science-politique; fournir des orientations aux accords multilatéraux sur l'environnement et coordonner ces derniers; améliorer les synergies au sein des groupes de ces accords pour accroître leur efficacité et utilité; et élaborer une stratégie à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, qui fixerait les priorités, déciderait de la division du travail, attribuerait les rôles aux acteurs compétents et relierait les investissements privés et les politiques publiques. L'établissement d'un système de quotes-parts dans le cadre de l'institution pivot en matière de gouvernance internationale de l'environnement permettrait d'accroître le volume des ressources disponibles.

42. La création de synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement offrirait l'occasion d'utiliser plus efficacement les ressources, de s'attaquer véritablement aux problèmes environnementaux aux niveaux national et international et, entre autres, d'assurer la mise en œuvre sur le terrain. En plus de chercher à réaliser des économies sur le plan administratif, les gouvernements devraient aussi examiner les possibilités de synergies programmatiques, qui peuvent générer des bénéfices encore plus grands. Un PNUE renforcé pourrait s'attacher à appuyer la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national par le biais du processus concernant les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, aider les accords multilatéraux sur l'environnement à avoir accès au financement du Fonds pour l'environnement mondial et aider les accords multilatéraux sur l'environnement reliés à la diversité biologique et d'autres accords à utiliser les mécanismes de renforcement des capacités dans le cadre de la plateforme intergouvernementale sur la diversité biologique et les services écosystémiques, une fois qu'elle aura été créée, pour leurs Parties.

43. La Conférence sur le développement durable offre une occasion exceptionnelle de renforcer le PNUE par un renforcement accru des capacités et un financement soutenu. Un moyen important de garantir un financement suffisant, prévisible et cohérent serait d'établir un lien plus fort entre l'élaboration des politiques environnementales au niveau mondial et leur financement.

44. Les autorités locales sont déjà étroitement impliquées dans les questions relatives au développement durable; il serait donc possible, en les amenant à participer davantage à l'élaboration des politiques au niveau mondial et à la mise en œuvre des décisions internationales au niveau local, de favoriser considérablement la réalisation d'un développement durable.

45. Une possibilité d'intégrer les droits humains et de promouvoir davantage les principes d'équité dans le cadre institutionnel pour le développement durable pourrait être d'établir un médiateur pour les générations futures, tant aux niveaux international que national, doté de ressources suffisantes pour s'acquitter de son rôle.

46. Il importe d'améliorer la participation des grands groupes et des parties prenantes aux processus décisionnels et à la mise en œuvre au niveau national afin d'améliorer la responsabilité et la transparence en tant que question clef pour le développement durable. Cela pourrait être réalisé en instituant un instrument mondial chargé de l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et en menant la réforme de la gouvernance des organismes existants.

4. Principaux points soulevés

« Le moment est venu d'agir. »

47. La nécessité que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable adopte une décision sur la gouvernance internationale de l'environnement et le cadre institutionnel pour le développement durable a été mise en avant.

48. Il importe de mettre en place rapidement un système renforcé de gouvernance internationale de l'environnement doté d'un mandat fort et ayant une visibilité politique, qui soit à même de remplir les fonctions essentielles requises pour relever les défis environnementaux auxquels le monde est aujourd'hui confronté.

49. Dans le souci de préserver l'environnement pour les générations actuelles et futures, il est nécessaire de transcender les intérêts nationaux et de choisir ce qui est le mieux pour la communauté internationale.

II. Conférence des Nations Unies sur le développement durable et au-delà : relever les défis

Principaux points de discussion

50. Tous les trois piliers du développement durable sont étroitement liés comme la structure tridimensionnelle d'une hélice, et l'environnement est le principal lien d'intégration. Le développement durable doit intégrer les trois piliers dans un programme solidement relié.

51. Les ministres de l'environnement ne peuvent à eux seuls mettre en œuvre le programme relatif au développement durable. Il est absolument nécessaire de travailler de concert avec les ministères des finances, de la planification et du développement et de les persuader qu'une économie verte inclusive est nécessaire pour le développement économique.

52. Une transition harmonieuse vers l'économie verte conduira à un développement harmonieux incluant des mesures de sauvegarde pour protéger les communautés vulnérables et assurer une croissance socialement inclusive.

53. Notre mesure collective de la richesse doit aller au-delà du PIB pour inclure les dimensions environnementales et sociales afin de mieux saisir le bien-être humain.

54. Une nouvelle infrastructure institutionnelle devrait être basée sur les besoins fonctionnels. Nous devons jeter un nouveau regard sur le rôle de la société civile. Nous devons sortir de notre zone de confort et mieux faire participer le secteur privé aux processus décisionnels.

55. Le PNUE doit être renforcé, en le dotant notamment d'une composition universelle et d'un financement durable.

56. Nous devons « enlever les crochets » dans nos esprits à la Conférence sur le développement durable pour que nous puissions tirer parti des opportunités pour progresser vers un développement durable de toute la planète qui soit équitable pour tous.

57. Le monde d'aujourd'hui est fondamentalement différent de celui de 1992. De nouvelles technologies d'interconnexion nous permettent de puiser dans les connaissances et l'imagination d'un éventail plus large et plus vaste d'acteurs. À Rio, les gouvernements doivent vigoureusement adhérer à l'obligation de rendre des comptes, notamment en établissant des mécanismes de surveillance spécifiques tels qu'un système d'alerte rapide qui signalera les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre. La prise de décisions doit être plus transparente.

12-35390* (F) 180912 190912



Merci de recycler 